

## Délibération du Conseil municipal

### Séance du 16 mai 2023

Le seize mai deux mille vingt-trois, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

#### Présents

BEAUCLAIR Sophie, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DELETANG Claire, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LECACHEUR Julien, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, RETHORE Jacqueline, SOUILHE Jérôme, VIGNER Jean-Philippe

#### Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

GAILLARD Yohan	à SOUILHE Jérôme
LANGLOIS Danielle	à CHOUTEAU Edith
LECOMTE Delphine	à GUIBERT Vincent
LHUISSIER Thierry	à LABORDERIE Philippe
ROCHAIS Philippe	à CORBILLON Christine
SOURICE Corinne	à LIOTON Valérie

#### Absent(s) excusés

#### Absents

BOUSSICAULT Gérald, PARENTEAU Louis-Pierre

#### Secrétaires de séance

GAUTHERON Xavier, DELETANG Claire

**Convocation adressée le 10 mai 2023, article L.2121.12 CGCT**

**Liste des délibérations affichée et publiée le 17 mai 2023, article L.2121.25 CGCT**

### **23SE1605-09 | Implantation d'ombrières photovoltaïques sur la parcelle communale AK 1661 desservie par la rue Pierre de Coubertin - Signature d'une convention de servitudes avec Enedis**

Monsieur Robert DESOEUVRE, adjoint délégué à la Transition écologique et aux Travaux, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Énergie, notamment ses articles R.323-1 à D.323-16 relatifs aux droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité ;

Vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis ;

Vu l'avis du Comité consultatif de l'Aménagement et de la Transition écologique de la Ville des Ponts-de-Cé en date du 10 mai 2023 ;

Considérant la volonté de la commune d'utiliser son domaine pour l'implantation d'équipements produisant de l'énergie électrique par la pose et l'exploitation d'ombrières solaires sur la parcelle communale AK 1661 sise rue Pierre de Coubertin ;

Considérant que le tracé des ouvrages de distribution d'électricité concerne une emprise de trois mètres de large qui recevra deux canalisations souterraines d'une longueur approximative de sept mètres ainsi que ses accessoires ;

Considérant qu'il y a lieu, préalablement à la réalisation des travaux, d'établir une convention définissant, pour la durée des ouvrages souterrains susdits, les droits de servitudes consentis à Enedis sur la parcelle ainsi que les droits et obligations que conservera la commune ;

**En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve les termes de la convention proposée ;
- Autorise le maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

VOTE			
En exercice	32	POUR	30
Présents	24	CONTRE	0
Pouvoirs	6	ABSTENTION	0
Pris part au vote	30	TOTAL	30

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Le Maire, Jean-Paul PAVILLON**

